

LES MISSIONS DE L'INFIRMIERE DE L'EDUCATION NATIONALE

LES TEXTES DE REFERENCE

- Loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989 et n° 05-380 du 23 avril 2005 (JO du 24/04/2005)
- Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière (parties IV et V du Code de Santé Publique : Livre III, Titre I, Chapitre 1, Section 1)
- Décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 relatif aux informations personnelles détenues par les professionnels et établissements de santé, code pénal articles : 223-6 ; 223-16 ; 226-13 ; 226-14.
- Circulaire n° 2001-014 du 12 janvier 2001 relative aux missions des infirmiers(es) de l'Education Nationale.
- Plan quinquennal d'éducation à la santé. Décret n° 2003-210 du 1/12/2003.

LES MISSIONS DE L'INFIRMIERE

- Est le référent santé, tant dans le domaine individuel que collectif.
- A un rôle de conseiller auprès des chefs d'établissement et des directeurs d'école, en matière de prévention, d'éducation à la santé, d'hygiène et de sécurité.
- Apporte tout conseil et toute aide aux élèves et aux adultes de la communauté scolaire.

Actions en direction de l'ensemble des élèves

- Accueillir et accompagner (écoute et relation d'aide).
- Organiser les urgences et les soins.
- Organiser un suivi infirmier.
- Développer une dynamique d'éducation à la santé.
- Mettre en place des actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, sécurité et ergonomie.
- Contribuer à l'intégration scolaire des enfants et adolescents atteints de handicap.
- Aider à la scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé.